

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

PRÉ-ENSEIGNES - (N° 1915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« les traiteurs, cafés, bars, et hôtels, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite à la restriction du champ de la dérogation excluant les hôtels et restaurants, ces établissements ont connu une baisse significative de leur chiffre d'affaires. De même que les traiteurs, cafés et bars, ces établissements contribuent à l'attractivité et à l'économie des petites communes, notamment rurales, pour lesquels il conviendrait d'autoriser l'installation de pré-enseignes hors agglomération près desquels ils sont situés afin de renseigner utilement les personnes en déplacement.